

République Française - Département de la Savoie

Commune d'ARVILLARD

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2026 (67^e de la mandature)

Le **12 mars 2026, à dix-huit heures** le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire (qui a passé la présidence à M. MARTINET Jean-Claude pour le vote des CFU).

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 7 mars 2026

PRESENTS : CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges (*sorti au moment du vote des CFU*), GUCHER Blandine, HERODE Benjamin, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : BRISSE Catherine (pouvoir à M. COMMUNAL), MAILLAC Aurélie, REYNAUD Solène (pouvoir à M. OFFREDI), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme GUCHER Blandine.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026 : **approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution de compensation,
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal 2025,
3. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025,
4. Fixation des taux d'imposition,
5. Examen et vote du budget principal 2026,
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget forêt 2025,
7. Affectation du résultat de fonctionnement du budget forêt de l'exercice 2025,
8. Examen et vote du budget annexe forêt 2026,

Le Maire ouvre la séance et remercie tous les élus pour ce mandat, pour leur participation aux conseils municipaux et surtout pour leur esprit positif ainsi que pour leur soutien. Ses remerciements vont aussi au personnel communal et en particulier aux deux secrétaires pour leur dévouement exceptionnel.

Point n°1 :

➤ **Délibération n°2026-008 – Attribution de compensation**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune d'ARVILLARD, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 310 734,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 310 734.00 € par le Conseil communautaire pour la commune d'ARVILLARD.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0 *Interventions : -Néant*

Point n°2 :

➤ **Délibération n°2026-009 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal 2025**

Rapporteur : Jean-Claude Martinet, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Arvillard ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Arvillard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire, Monsieur Georges COMMUNAL se retire pour le vote du CFU,

Monsieur Jean-Claude MARTINET, adjoint au maire préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Monsieur le maire s'étant déporté et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Arvillard,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : pour 12, contre 0, abstention 0 *Interventions : -Néant*

Point n°3 :

➤ **Délibération n°2026-010 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu la délibération n°2026-009 adoptant le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'affecter au budget primitif pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice	
Excédent	212 144.07 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	209 995.26 €
Excédent	
C Résultat de fonctionnement à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	422 139.33 €

Section d'Investissement

D Solde d'exécution d'investissement		237 634.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		94 629.00 €
Besoin de financement F	= D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	= G+H	422 139.33 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2°) H Report en fonctionnement R 002		422 139.33 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €
(en ce cas il n'y a pas d'affectation)		

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Martinet demande si les subventions viennent en plus. Le Maire répond qu'elles sont en « reste à réaliser » en investissement.

Point n°4 :

➤ **Délibération n°2026-011 – Fixation des taux d'imposition**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire rappelle que les communes doivent adopter chaque année les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir par rapport à l'année 2025, les taux d'imposition locaux pour 2026 tels que définis ci-dessous :

	Taux votés pour 2025	Taux votés pour 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,20 %	6,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,46 %	23,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,94 %	85,94 %

- **Charge M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0 *Interventions :* - *Néant*

Point n°5 :

➤ **Délibération n°2026-012 – Examen et vote du budget principal 2026**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 principal de la commune ;
- **PREcISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement**Les chapitres suivants en dépenses :**

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	344 670.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	317 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 760.00
66	CHARGES FINANCIERES	7 000.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	821 430.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	410 117.33
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 500.00
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 271 047.33

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	96 850.00
73	IMPOTS ET TAXES (SAUF LE 731)	345 734.00
731	FISCALITE LOCALE	293 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	72 424.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 200.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	200.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	2 500.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	848 908.00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	422 139.33
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 271 047.33

En section d'investissement**Les chapitres suivants en dépenses**

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	27000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	60 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 000.00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 000.00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	225 000.00
	154- RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	30 000.00
	156 – RESEAU DE CHALEUR ET SS STATION	8 000.00
	157 – ENFOUISSEMENT TR01 EAUX PLUVIALES	20 000.00
	158 – ENFOUISSEMENT TR01 DEFENSE INCENDIE	16 000.00
	159 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU TELEPHONIQUE	5 000.00
	160 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU ELECTRIQUE	10 000.00
	161 – ENFOUISSEMENT TR01 ECLAIRAGE PUBLIQUE	5 000.00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AVEC OPERATIONS	94 000.00
45	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	339 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	211 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	DEPENSES REPORTEES	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	310 500.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	860 500.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	111 882.00
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 081.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	410 117.33
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	RECETTES REPORTEES	211 000.00
	REPORT DE RECETTES (RAR)	405 129.00
	REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	237 634.80
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 447 844.13

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif principal 2026 arrêté comme suit :
~ en section de Fonctionnement : Dépenses 1 271 047.33€
Recettes 1 271 047.33€

~ en section d'Investissement : Dépenses 860 500.00 €
Recettes 1 447 844.13 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Offredi demande où apparaissent les revenus de la centrale ESBA. Il lui est répondu que les montants sont partagés sur le budget principal et le budget forêt. Ils sont inscrits en recette de fonctionnement au compte 7032 pour la grande partie.

Point n°6 :

➤ **Délibération n°2026-013 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget forêt 2025**

Rapporteur : Jean-Claude Martinet, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget forêt la commune d'Arvillard ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget forêt de la commune d'Arvillard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire, Monsieur Georges COMMUNAL se retire pour le vote du CFU,
Monsieur Jean-Claude MARTINET, adjoint au maire préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025 du budget forêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Monsieur le maire s'étant déporté et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget forêt de la commune d'Arvillard,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité/majorité : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : -Néant

Point n°7 :

➤ **Délibération n°2026-014 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget forêt de l'exercice 2025**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu la délibération n°2026-013 adoptant le Compte Financier Unique **du budget forêt** pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'affecter au budget annexe forêt pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice Excédent	90 472.02 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif Excédent	0.00 €
C Résultat de fonctionnement à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	90 472.02 €

Section d'Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 77 495.18 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	688.00 €
Besoin de financement F	= D+E -76 807.18 €
AFFECTATION = C	= G+H 90 472.02 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	76 807.18 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 664.84 €
2°) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)	0,00 €

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0 *Interventions* : - Néant

Point n°8 :

➤ Délibération n°2026-015 – Examen et vote du budget annexe forêt 2026

Rapporteurs : Georges COMMUNAL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget forêt pour l'exercice 2026 ;

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2025 (s'élevant à 76 807.18 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget **annexe forêt 2026** de la commune ;
- **PRECISE** que le budget **annexe forêt 2026** est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOPTE** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	198 110.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 700.00
66	CHARGES FINANCIERES	30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	231 810.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 284.84
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	309 094.84

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0
70	PRODUITS DES SERVICES	291 580.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 750.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 100.00
77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	0
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET FORET	13 664.84
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	309 094.84

En section d'investissement

Les chapitres suivants en dépenses

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	63 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 390.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	79 390.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
	DEPENSES REPORTEES	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	0.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	77 495.18
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	166 885.18

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	76 807.18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 610.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	84 417.18
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 284.84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
	RECETTES REPORTEES	
	REPORT DE RECETTES (RAR)	688.00
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	172 390.02

- **ADOPTE** dans son ensemble le **budget annexe forêt 2026** arrêté comme suit :

~ en section de Fonctionnement : Dépenses **309 094.84 €**
 Recettes **309 094.84 €**

~ en section d'Investissement : Dépenses **166 885.18 €**
 Recettes **172 390.02 €**

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0 *Interventions* : -Néant

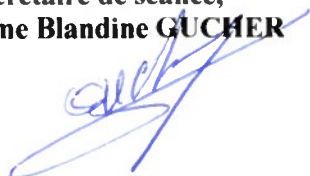
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions du maire par délégation du conseil municipal :
 - n°2026-003 : bail rural accordé à « *La mâche qui rit* » pour 9 ans aux terrains communaux du Plan pour du maraichage.
 - n°2026-004 : constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2 775.05 €
- Réunions des élus :
 - GC : Communes forestières et conseil d'administration de l'ONF à Maisons-Alfort
- Affaires judiciaires :
 - Bornage judiciaire - affaire Chapelet reporté au 21/04/2026
- Elections municipales : rappel de la Préfecture concernant le nouveau mode de scrutin – information à donner à chaque électeur lors du vote : pas de panachage, pas de rature ni d'ajout sous peine de nullité du vote.
- Remerciement à Johan Sandraz qui malgré son déménagement sur Chambéry est présent à chaque séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du **24 MARS 2026**

Secrétaire de séance,
Mme Blandine GUCHER



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL

